



COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2011

Président : M. Bouchez Michel, Maire

PRESENTS : BOUCHEZ M. Maire - CHAUDAUDRA E. SZAT S. HENOT D. MACIAZEK C. FLAMENT A. PAW R. Adjoints – BOUKHATEB N. BIELKIN L. SYS M. BEKAERT P. VANEECKE M.A. HERMEL J.L. WARNEZ M. DEGAND D. ABRAHAM J.C. MOLENDRA E. THIRION J.P. HERMAND J. Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : HOCHART D. – BERTIN A. Adjoints au Maire - JAROSZ S et PRZYBOROWSKI B. Conseillères Municipales

ABSENTE EXCUSEE : BUYCK I. Conseillère Municipale

ABSENTS : BELHAJ M. MONTEVILLE G.M. FAVIER E. DARCHEVILLE F. VANTOURNHOUDT A. Conseillers Municipaux

SECRETAIRE: THIRION JP . Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES :

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales

Ces décisions concernent :

- Décision portant institution d'une régie de recettes
- Remboursement d'un sinistre
- Acte d'occupation temporaire d'un immeuble sis 18 et 20 rue Corneille Desruelles
- Acte d'occupation temporaire d'un immeuble sis 154 rue du Général Leclerc
- Acte d'occupation temporaire d'un immeuble sis 6 rue Jean-Jacques Rousseau
- Convention d'intervention pour « le passage du camion des mots »
- Travaux de création d'un massif environnemental rue de Boussac
- Transformation du terrain A7 stabilisé en gazon synthétique au Stade Léo Lagrange rue Pasteur
- Remboursement d'un sinistre
- Mise à disposition d'un local
- Prémption d'un bien sis 11 rue Jean Jaurès, cadastré AD 588- AD 1490
- Gardiennage d'un bâtiment municipal sur la friche de la Fosse 6/14 ainsi que ses abords y compris les terrains de sport aménagés
- Remboursement d'un sinistre
- Convention de partenariat avec la société Pajor (formation guide file/ serre file)
- Convention de partenariat avec la société Pajor (formation défibrillateur)
- Paiement des Timbres Fiscaux – Régie d'Avances



2/ FOURNITURE DE REPAS ET SERVICE AU RESTAURANT DU CENTRE INTERGENERATIONNEL AVENUE MICHEL BOUCHEZ : SIGNATURE DU MARCHÉ :

Suite à l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de repas et service au restaurant du Centre Intergénérationnel, à intervenir avec la société API Restauration, pour les années 2012 et 2013.

3/ TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Maire a rappelé qu'une réforme en profondeur de la fiscalité de l'urbanisme a été engagée par la Loi de Finances rectificative pour 2010, aboutissant à un nouveau dispositif. La Taxe d'Aménagement est créée et va se substituer dès le 1^{er} mars 2012 à la Taxe Locale d'Equipement.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le taux à 3 %, identique à celui qui avait été instauré pour la Taxe Locale d'Equipement.

4/ INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : VOIRIE ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT DU VERT TILLEUL – RUE PIERRE BROSSOLETTE :

Considérant que le lotissement du Vert Tilleul est achevé, que la Convention d'Aménagement avec Artois Développement et le cahier dudit lotissement « programme travaux » prévoient la rétrocession à la Commune de la chaussée et annexes de la rue Pierre Brossolette, le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité, l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles AB 893 – AB 902 – AB 920.

5/ MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PAR MAISONS ET CITES – SOGINORPA :

Monsieur le Maire a rappelé les délibérations en date des 28 janvier et 29 février 2008 concernant l'acquisition des parcelles AK 231 et 232 par Artois-Développement et informe les membres de l'assemblée qu'un problème a eu lieu lors de la rétrocession desdites parcelles à la commune par la SOGINORPA, l'acte de rétrocession n'ayant pu être enregistré au service des Hypothèques en raison de l'origine cadastrale, le propriétaire étant précédemment les Houillères Nationales. Les travaux d'aménagement de la Cité du Vieux Neuf ne pouvant être retardés plus longtemps, Maisons et Cités Soginorpa propose la mise à disposition des terrains AK 231-232-517 et 518. Les Membres du Conseil, ayant délibéré, décident à l'unanimité, d'accepter cette mise à disposition.



6/ TARIF DE PRET – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire a rappelé que la Bibliothèque Municipale dispose de livres, revues, CD et DVD qu'elle met à disposition du public.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité l'application à compter du 1^{er} janvier 2012, d'une cotisation annuelle fixée comme suit :

Pour les personnes domiciliées à Fouquières-lez-Lens :

La cotisation annuelle est fixée à 2 € pour le 1^{er} enfant, plus 1 € pour chaque enfant supplémentaire de la même famille, et 5 € pour les adultes.

Pour les personnes domiciliées dans une autre commune :

La cotisation annuelle est fixée à 4 € pour le 1^{er} enfant, plus 2 € pour chaque enfant supplémentaire de la même famille, et 10 € pour les adultes.

7/ LOCATION D' IMMEUBLES APPARTENANT A LA COMMUNE :

Des immeubles appartenant à la commune, ont fait l'objet de demandes de location. Pour répondre à ces demandes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la location des immeubles suivants, dans le cadre d'un bail commercial, à compter du 1^{er} janvier 2012, moyennant un loyer mensuel réparti comme suit :

- 18 rue Pasteur : 600 euros
- 61 rue Pasteur : 550 euros.

8/ OCCUPATION TEMPORAIRE DE L' IMMEUBLE 46 rue JEAN JAURES :

Monsieur le Maire a rappelé que des travaux de rénovation vont débuter dans les locaux de l'immeuble 26-28 rue Pasteur, occupé en partie par la Société ISCF. Les travaux ne pouvant se dérouler que dans un immeuble libre de toute occupation, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer à la Société ISCF, d'occuper temporairement une partie de l'immeuble sis 46 rue Jean Jaurès, moyennant un loyer mensuel de 170 euros TTC, égal à celui qu'elle paie actuellement.

9/ FIXATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR L' ANNEE 2012 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter de 2 % les loyers des logements communaux, à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'augmentation de 2 % reste notamment inférieure à l'inflation.



10/ TARIFS LOCATION SALLE DES FETES POUR L' ANNEE 2012 :

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs comme suit :

- location du rez-de-chaussée inférieur ou supérieur (associations locales) : forfait de 144 € pour les bals ou 174 € pour les banquets et repas dansants organisés par les associations locales ayant déjà bénéficié d'une attribution gratuite de cette salle.

11/ TARIFS LOCATION SALLE TANIERE POUR L' ANNEE 2012 :

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs comme suit:

- Location cuisine : 76.50 €
- Location salle : 261.10 €
- Location vaisselle : 27.00 €
- Location verrerie : 13.80 €
- Location pour lunch : 165.00 €

12/ TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE POUR L' ANNEE 2012 :

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs comme suit :

- Concession 30 ans : 196 €
- Concession 50 ans : 323 €

13/ TARIFS APPLICABLES AU COLUMBARIUM POUR L' ANNEE 2012 :

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs comme suit :

- Case pour 15 ans : 657 €
- Case pour 30 ans : 940 €
- Redevance pour dépôt d'urne : 28 €
- Plaque de fermeture des cases : 84 €

14/ TARIFS DES DROITS A L' ANIMATION INTER-CLASSES POUR L' ANNEE 2012 :

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs comme suit :

- 24.10 € par mois pour le 1^{er} enfant
- 21.40 € par mois pour le second enfant
- 19.10 € par mois à partir du 3^{ème} enfant



15/ SUBVENTION AUX ENFANTS CONTINUANT LEURS ETUDES, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 :

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de fixer, pour l'année scolaire 2011-2012, les tarifs comme suit :

- 43 € par enfant fréquentant les classes de 6^{ème} à la Terminale
- 84 € par enfant fréquentant les classes universitaires

16/ NOEL DES ECOLES - ANNEE 2011

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir des friandises aux enfants des écoles primaires et maternelles et un jouet aux enfants des écoles maternelles.

17/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Suite à la création de l'Ecole Municipale de Musique, et compte tenu du nombre important d'inscriptions à ladite école, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents vacataires supplémentaires, chargés de l'enseignement musical. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, et de créer trois postes supplémentaires d'agents vacataires pour l'Ecole Municipale de Musique.

18/ PERSONNEL COMMUNAL – COTISATION ADDITIONNELLE AU CENTRE DE GESTION :

Par courrier du 23 juin 2011, le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a informé les communes adhérentes de la décision du Conseil d'Administration d'augmenter de 0.10 % la cotisation additionnelle et de la fixer à 0.20 % au 1^{er} juillet 2011. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le nouveau taux de cotisation à compter du 1^{er} juillet 2011.

19/ PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Monsieur le Maire a rappelé :

- le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 créant le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux
- le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 établissant les correspondances entre les corps de la Fonction Publique d'Etat et le nouveau cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, a fixé à l'unanimité les modalités d'instauration de la prime de service et de rendement, en faveur des agents titulaires relevant de grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.



**20/ AVIS SUR VENTE DE 10 LOGEMENTS PAR OPH PAS DE CALAIS HABITAT
A LEURS LOCATAIRES :**

Monsieur le Maire a informé que :

- selon les modalités prévues à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l' OPH PAS DE CALAIS HABITAT souhaite procéder à la cession de 10 logements, situés rue du Quart de Six Heures à Fouquières-Lez-Lens,
- selon cet article, la Commune doit être consultée d'une part en tant que commune d'implantation des logements et d'autre part en tant que collectivité ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par l'organisme d'HLM.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à la réalisation des ventes, dans le respect de la réglementation, et en précisant que les ventes ne devront en aucune manière entraîner une obligation de déménager pour les locataires actuels ne souhaitant pas acheter le logement qu'ils occupent.